



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/601

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Pignans représentée par Monsieur Cédric TRESSE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des activités organisées dans le cadre du Téléthon pignantais le samedi 26 novembre 2022 sur la place des Écoles,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 26 novembre 2022 de 8h à 13h sur l'intégralité de la place des Écoles.

Le stationnement sur l'avenue du Pré des Aires ne sera pas impacté.

Article 2 :

La circulation sera interdite sur le pourtour de la place des Écoles le samedi 26 novembre 2022 de 9h à la fin de la manifestation.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale, puis maintenus et retirés par l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui sera et demeurera seule responsable de tout accident ou incident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

